



1^{er} AU 4 NOVEMBRE 2018



PROGRAMME

Mercredi 31 Octobre 2018

14h00-18h00 : Jauge et inscription

Jeudi 1^{er} Novembre 2018

9h00-13h00 : inscriptions et pesée des équipages

14h30 : Mise à disposition sur l'eau pour une à plusieurs courses

18h30 : cocktail d'ouverture du Championnat de France Hobie cat 16 classique - 38^{ème} critérium de la méditerranée

Vendredi 2 Novembre 2018

11h00 : mise à disposition sur l'eau pour une à plusieurs courses

Samedi 3 Novembre 2018

11h00 : mise à disposition sur l'eau pour une à plusieurs courses

A partir de **20h00** : Diner au club **LA PELLE**

Dimanche 4 Novembre 2018

11h00 : mise à disposition sur l'eau pour une à plusieurs courses

Palmarès dès que possible après les courses du jour





CHAMPIONNAT DE FRANCE HOBIE CAT 16 CLASSIQUE

38^{ème} Critérium de la Méditerranée Catamarans

1er - 4 NOVEMBRE 2018

MARSEILLE – LA PELLE – RADE SUD

Préambule (Rappel des formalités d'inscription - Extrait de l'Avis de Course type)

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile compétition de l'année ou à défaut une licence adhérent ou pratiquant accompagnée d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la voile y compris en compétition et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité

- le certificat de jauge ou de conformité.

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF et d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

[DP] s'applique à une règle pour laquelle une infraction est sanctionnée à la discrétion du jury.

[NP] s'applique à une infraction qui ne peut pas faire l'objet d'une réclamation par un bateau



[SP] s'applique à une règle pour laquelle une pénalité standard peut être appliquée par le comité de course sans instruction.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- a. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2017-2020*
- b. les prescriptions nationales traduites s'appliquant aux concurrents étrangers, précisées en **annexe** « Prescriptions » si nécessaire,
- c. les règlements fédéraux.
- d. En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

1.1. IDENTIFICATION

Les concurrents devront arborer le pavillon « Ville de Marseille », à compter de l'accueil, jusqu'au départ sur l'eau, et devront le remettre en place dès leur retour à terre.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'informations situé devant l'école de voile du club LA PELLE.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- a. Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant l'école de voile du club.
- b. Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être envoyé sur le bateau comité moins de 30 minutes après l'amené de l'aperçu. Ceci modifie les Signaux de course.
- c. (NP, DP) Les pavillons Aperçu sur H avec deux signaux sonores (un signal sonore lors de l'amenée) signifient : « La course est retardée, il est interdit aux concurrents de se mettre à l'eau; attendez les instructions ultérieures », le signal d'avertissement ne sera pas fait moins de 30 minutes après l'affalée de l'Aperçu sur H. Ceci modifie Signaux de Course.
- d. Quand le pavillon Y est envoyé à terre, la règle 40 s'applique à tout moment sur l'eau. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1 Horaire des courses

Judi 1 ^{er} Novembre 2018 :	14h30 : 1 ^{er} signal d'avertissement 18h30 : Apéritif de bienvenue
Vendredi 2 novembre 2018 :	11h00 : 1 ^{er} signal d'avertissement
Samedi 3 novembre 2018 :	11h00 : 1 ^{er} signal d'avertissement 20h00 : diner
Dimanche 4 Novembre 2018:	11h00 : 1 ^{er} signal d'avertissement. Palmarès dès que possible après les courses

Ces horaires pourront être modifiés par avenant



5.2 Après un long retard, pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

5.3 Pour le dernier jour de régates, l'heure du dernier signal d'avertissement sera précisé par avenant la veille.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe sera

Pavillon : HB 16 sur fond jaune

7. ZONES DE COURSE

Les zones de courses se situent en rade sud de MARSEILLE

8. LES PARCOURS

8.1 Le parcours de type **banane** est décrit en **Annexe « Description des parcours »**, en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être laissées ou contournées et leur côté requis.

8.2 Au plus tard avec le signal d'avertissement, le bateau du comité de course affichera le cap compas approximatif du premier bord du parcours et sur un tableau le numéro identifiant le parcours à effectuer.

9. MARQUES

9.1

Marque de départ	Marques de parcours	Marque de Changement	Marque d'arrivée
Bateau viseur arborant un pavillon orange	Bouée cylindriques Orange « ville de Marseille »	Bouée cylindrique Verte	Bouée cylindrique noire

9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Néant

11. LE DEPART

11.1 Les extrémités de la ligne de départ sont matérialisées par le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât du bateau viseur arborant un pavillon orange à l'extrémité bâbord.

11.2 (NP, DP) Bateaux en attente : Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ, pendant la procédure de départ des autres bateaux

La zone de départ est définie comme la zone s'étendant à 50 mètres au-delà de chaque extrémité et 50 mètres au vent et sous le vent de la ligne de départ.

Tout bateau, dont ce n'est pas le départ, et se trouvant dans cette zone, pourra être convoqué au Jury pour possibilité de pénalité. En cas de récidive, le dit bateau pourra être exclu pour navigation déloyale.

11.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

11.5 En cas de circonstances particulières, les bateaux du Comité de Course pourront maintenir leur position à l'aide du moteur. En aucun cas cela ne pourra donner matière à réclamation ni à demande de reclassement.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1 Parcours banane : Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine, aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la règle 28.1.

12.3 Dans le cas d'un changement de la marque au vent, la marque de dégagement (dog leg) ne sera pas mise en place,

12.4 Dans le cas d'un changement de parcours signalé au vent, la porte 3 sera supprimée et remplacée par une seule marque à laisser à bâbord.

13. L'ARRIVEE

Les extrémités de la ligne d'arrivée seront matérialisées par le mât arborant un pavillon orange d'un bateau comité et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :

i. la règle P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

ii. La règle P2.3 ne s'applique pas et la règle P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

14.3 Action du jury sur l'eau

A) *Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV, ou la RCV 31 ou 44.2 est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge.*

Si le bateau en infraction n'effectue pas de pénalité conformément à l'instruction de course 14.1 et à la RCV 44.2, le jury le pénalisera par un coup de sifflet et en pointant un pavillon rouge dans sa direction et en hélant son n° de voile.

b) *Dans ce cas l'instruction de course 14.1 ne s'appliquera plus et le bateau désigné devra effectuer une pénalité de deux tours conformément à la RCV 44.2.*

c) *Si la pénalité n'est pas effectuée, le concurrent désigné au point a) sera disqualifié sans instruction (Modification à RCV 63.1).*

d) *L'action ou l'absence d'action du jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation (RCV 62.1(a)) ou demande de réouverture (RCV 66).*

e) *Les bateaux jurys peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne peut donner lieu à une demande de réparation.*

f) *La procédure normale de réclamation d'un concurrent, du comité de course, de la commission technique ou du jury reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau.*

g) *Une réclamation du jury selon la RCV 60.3(a)(1) pourra être déposée contre un bateau impliqué dans un incident ayant fait l'objet d'une action du jury sur l'eau si le jury estime que cet incident peut avoir causé une blessure ou un dommage sérieux.*

14.4 Une infraction aux instructions marquées (DP) et aux règles de classe pourront, après instruction, être sanctionnée à la discrétion du jury (pénalité en pourcentage du nombre d'inscrits pouvant aller jusqu'à la disqualification).

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1 . Temps limites

(a) Les temps cibles pour que le premier bateau ayant effectué le parcours, finisse la course, figurent en colonne A.

(b) Les temps limites pour finir la course après l'arrivée du 1^{er} bateau ayant effectué le parcours et fini sont indiqués en colonne B.

Classe et Séries	A en minutes	B en minutes
HB 16 Classique	40	20

15.2 Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la règle 62.1.

15.3. Tout bateau qui n'aura pas fini dans le temps limite pour finir la course après l'arrivée du 1^{er} sera classé "DNF". Ceci modifie les RCV 35, A4 et, A5.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- a. Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé dans l'école de voile du club LA PELLE. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu.
- b. Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour.
- c. Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du jury, situé à l'entrée du club LA PELLE. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel.
- d. Les intentions de réclamations du comité de course ou jury seront affichées pour informer les bateaux selon la règle 61.1(b).
- e. Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P, pour avoir enfreint la règle 42 sera affichée.
- f. Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau:
 - Départ : bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs,

Ceci modifie la règle 60.1(a).

Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le jury le décide. L'abréviation de score pour une pénalité discrétionnaire selon cette instruction sera DPI.

Le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée dans le temps limite de réclamation si la partie requérante a été informée de la décision la veille ; pas plus de 30 minutes après que la partie requérante a été informée de la décision ce même jour. Ceci modifie la règle 66.

Le dernier jour de la régata une demande de réparation basée sur une décision du jury devra être déposée pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie la règle 62.2.

17. CLASSEMENT

a. 3 courses doivent être validées pour valider le Championnat.

b. **Courses retirées**

Quand **3 courses ou moins** de 3 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans les courses.

Quand **4 courses ou plus** ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

18. (NP,DP) REGLES DE SECURITE

18.1 Contrôle à la sortie et au retour : un système de contrôle pourra être mis en place, en fonction des prévisions météorologiques. Ce système de contrôle consiste en un émargement, au départ et au retour, à partir des listes des inscrits. Les concurrents

seront avertis de cette mise en place par l'envoi du pavillon « B » ou pavillon rouge, sur le mât défini en 4.1, au moins une heure avant le premier signal d'avertissement du jour. Les tables d'émargement seront mises en place devant le PC Course.

AU DEPART

Ouverture de l'émargement : 1 heure avant le 1^{er} signal d'avertissement du

jour.

Fermeture de l'émargement : à l'heure du 1^{er} signal de départ validé du jour.

AU RETOUR

Ouverture de l'émargement : à l'heure du 1^{er} signal d'avertissement du jour

Fermeture de l'émargement : à l'heure limite de dépôt des protestations.

Un concurrent qui n'a pas émargé au départ, sera pénalisé en pourcentage, calculé comme prévu par la règle 44.3 (c) sans instruction (modification de la règle 63), pour la première course du jour.

Un concurrent qui n'a pas émargé au retour, sera pénalisé en pourcentage calculé comme prévu par la règle 44.3 (c) sans instruction (modification de la règle 63), pour la dernière course du jour.

Un concurrent qui n'a pas émargé au départ et au retour, sera pénalisé en pourcentage calculé comme prévu par la règle 44.3 (c) sans instruction (modification de la règle 63), pour toutes les courses du jour.

Le pourcentage sera défini en fonction du nombre d'inscrits.

18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible, et les concurrents ayant abandonné **sont tenus** d'émargier.

18.3 Zone de baignade :

La navigation est rigoureusement interdite dans les zones de baignade.

18.4 Pavillon "V" :

"La procédure d'assistance d'urgence s'applique telle que définie en annexe "PROCEDURE D'ASSISTANCE D'URGENCE". Ceci modifie Signaux de Course.

Lorsque cette règle est en application, l'instruction 22.1 ne s'applique plus aux directeurs d'équipes, entraîneurs concernés.

19. REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT



- a. Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation préalable, par écrit, du comité de course ou du jury.
- b. Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course, sous réserve de conformité de jauge. Les demandes de remplacement doivent être faites au comité à la première occasion raisonnable.

20. (NP, DP) CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- a. Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un inspecteur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21. PUBLICITE

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice selon les conditions suivantes : pas de publicité organisatrice.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels arborent un pavillon du club LA PELLE
Le bateau comité arbore un pavillon du club LA PELLE,

23. BATEAUX ACCOMPAGNEURS

- a. Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- b. La charte des entraîneurs s'appliquera.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs débris dans l'eau. Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels. (RCV55). Cette règle sera également appliquée sur le parking.

25. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

26. PRIX

Les titres de Champion(ne), de Vice-champion(ne) de France et de 3ème seront décernés aux trois premiers équipages, qui recevront respectivement une médaille d'Or, d'Argent et de Bronze. Il sera attribué un prix spécial au premier équipage mixte et au premier équipage féminin.

Il sera attribué un prix spécial au premier équipage dont aucun équipier n'aura plus de 21 ans.

27. RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.



L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

Arbitres désignés :

Président du Comité de Course : Jean Pierre MANNETSTATTER

Président du Jury :

Tom GRAINGER



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

